



République Française
Département SEINE ET MARNE
Communauté de Communes BRIE DES RIVIERES ET CHATEAUX

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25/06/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
52	30	38

Vote
A l'unanimité
Pour : 38
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2024, le 25 Juin à 18:46, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes BRIE DES RIVIERES ET CHATEAUX s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur POTEAU Christian, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers le 19/06/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Communauté de Communes le 19/06/2024.

Présents : M. POTEAU Christian, Président, Mmes : BALLABENE Sandra, BOISGONTIER Béatrice, DESNOYERS Monique, DUMENIL Stéphanie, MOTHRE Béatrice, NINERAILLES Brigitte, PASQUET Héléne, PONSARDIN Catherine, TAMATA-VARIN Marième, TORCOL Patricia, VIEIRA Patricia, MM : ANTHOINE Emmanuel, BARBERI Serge, BELFIORE Elio, CALVET Jean, CHANUSSOT Jean-Marc, GERMAIN Jean-Luc, GROSLEVIN Gilles, JEANNIN Hervé, JULLEMIER Jean-Luc, MEDEIROS Manuel, MOTTE Patrice, NESTEL Gilles, ROMAIN Emilien, ROUSSELET Gérard, SAOUT Louis Marie, VENANZUOLA François, VIGIER Mathias, WOCHENMAYER Jonathan
Suppléant(s) : JULLEMIER Jean-Luc (de Mme HELLIAS Aline)

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : DUTRIAUX Nathalie à Mme DUMENIL Stéphanie, LUCZAK Daisy à M. CHANUSSOT Jean-Marc, VIBERT Nicole à M. BARBERI Serge, MM : CASEAUX Hubert à M. NESTEL Gilles, POIRIER Daniel à Mme NINERAILLES Brigitte, PRIOUX Pierre-François à M. VIGIER Mathias, ROSSIGNEUX Gilles à Mme PONSARDIN Catherine, THIÉRIOT Jean-Louis à M. POTEAU Christian
Excusé(s) : Mme HELLIAS Aline

Absent(s) : Mmes : BARRES Fabienne, GIRAULT Muriel, KUBIAK Françoise, SALAZAR Joëlle, VAROQUI Geneviève, MM : BETTENCOURT François, CAMEK Julien, CHAMPIN Gérard, GUECHATI Amin, JAROSSAY Gilbert, LAGÜES-BAGET Yves, RACINE Pierre, REMOND Bruno, SAINT-JALMES Patrice

A été nommé(e) secrétaire : M. BELFIORE Elio

2024_78 – Projet Tennis " Réhabilitation des installations Tennis intercommunales " : engagement de la CCBRC dans la maîtrise d'ouvrage, lancement des missions et études nécessaires (programme, consultation d'u

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux, et notamment la compétence optionnelle « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire »

Considérant que la CC Brie des Rivières et Châteaux est propriétaire d'un complexe de Tennis situé sur la commune du CHATELET EN BRIE, patrimoine dont elle a hérité suite à la dissolution de l'ex-CC Vallées et Châteaux qui en avait fait l'acquisition en 2016,

Considérant que ces installations sont mises à disposition d'un club historique du territoire (Tennis Club Brie des Rivières et Châteaux) comptant plus de 300 licenciés essentiellement du territoire de la CC Brie des Rivières et Châteaux,

Considérant que le club de tennis est un club dynamique qui participe activement à la vie du territoire en intervenant dans les écoles et en organisant des tournois,

Considérant que la CC Brie des Rivières et Châteaux souhaite pérenniser et rénover ce patrimoine pour faire perdurer les activités sportives et la pratique du tennis, et que l'état actuel de dégradation avancée des installations nécessite une opération globale et lourde de réhabilitation,

Considérant que ce projet consiste en :

- La rénovation complète du club house, y compris rénovation thermique et amélioration des performances énergétiques du bâtiment
- La reconstruction des 2 terrains extérieurs en béton poreux
- La rénovation de l'enveloppe des courts couverts et la reconstruction des courts couverts en terre battue
- La reconstruction des courts extérieurs en terre battue
- La requalification, la réfection des abords et espaces périphériques (parking, allées, espaces verts,...)
- Les travaux divers (réseaux divers, clôtures, éclairages, ...)

Considérant l'étude de faisabilité réalisée fin 2023 / début 2024 par l'assistant à maîtrise d'ouvrage Propolis, et les différents scénarii de réhabilitation étudiés et le scénario 1B retenu,

Considérant la présentation du projet et des résultats de l'étude de faisabilité lors du Bureau communautaire et de la Conférence des Maires de Février 2024,

Considérant l'avis favorable reçu par le projet lors du Bureau communautaire et de la Conférence des Maires de Juin 2024,

Considérant que le projet est éligible au dispositif régional du Contrat d'Aménagement Régional (CAR) de la Région Ile de France,

Considérant que le projet est éligible au dispositif départemental du Contrat Intercommunal de Développement (CID) du Département de Seine-et-Marne,

Considérant que le projet pourra aussi être aidé par la Fédération Française de Tennis / Ligue 77,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** l'engagement de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux dans la maîtrise d'ouvrage du projet « Réhabilitation des installations Tennis intercommunales » tel que décrit dans l'étude de faisabilité de l'AMO,
- **DIT** que ce projet fera l'objet d'une prochaine inscription à l'AP-CP budgétaire en dépenses et en recettes,
- **AUTORISE** le Président à s'adjoindre les services d'un AMO pour l'établissement d'un Programme d'opération et pour l'assistance à la passation d'un contrat de Maitrise d'Œuvre, et à signer toutes les pièces techniques et administratives nécessaires,
- **AUTORISE** le Président à lancer ensuite une consultation pour un marché de maîtrise d'œuvre pour le dit projet, à procéder à sa passation, et à signer toutes les pièces techniques et administratives nécessaires,
- **AUTORISE** le Président à lancer les consultations et engager les autres études préalables éventuellement nécessaires (topo, étude de sols, étude géotechnique, diagnostics divers, contrôleur technique, SPS, etc...), et à signer tous les documents s'y rapportant,
- **APPROUVE** l'inscription du projet « Réhabilitation des installations Tennis intercommunales » à un futur Contrat Intercommunal de Développement (CID) de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux avec le Département de Seine-et-Marne,
- **AUTORISE** le Président à engager toutes les démarches nécessaires avec le Département de Seine-et-Marne, et à signer tous les documents s'y rapportant,
- **APPROUVE** l'inscription du projet « Réhabilitation des installations Tennis intercommunales » à un futur Contrat d'Aménagement Régional (CAR) de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux avec la Région Ile de France,
- **AUTORISE** le Président à engager toutes les démarches nécessaires avec la Région Ile de France, et à signer tous les documents s'y rapportant,
- **AUTORISE** le président à solliciter les financements de l'Etat et notamment l'Agence Nationale du Sport nécessaires à la réalisation de ce projet de réhabilitation des installations Tennis intercommunales, et à signer tous les documents s'y rapportant.
- **AUTORISE** le président à solliciter auprès de tout autres organismes toutes les subventions nécessaires à la réalisation de ce projet de réhabilitation des installations Tennis intercommunales, et à signer tous les documents s'y rapportant.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Envoyé en préfecture le 03/07/2024

Reçu en préfecture le 03/07/2024

Publié le 03/07/2024

ID : 077-200070779-20240625-2024_78-DE



Pour copie conforme :
En Communauté de Communes, le 27/06/2024
Le Président,
Christian POTEAU

Le Secrétaire de séance,
M. BELFIORE Elio



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de 2 mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet conformément à l'article L.231-4 du code des relations entre le public et l'administration. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois. La saisine du Tribunal Administratif peut s'effectuer par voie dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr